

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2025**

DATE DE LA CONVOCATION

05 décembre 2025

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 6

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER, Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Patrick MARION (Neuvy) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Yves-Marie HAHUSSEAU (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine MONGELLA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-136-2025

Objet : Vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif - Service en Régie

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'assainissement collectif des communes en régie communautaire.

Les tarifs à appliquer pour les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, La-Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne seront identiques à l'année 2025, à savoir :

COMMUNES	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Bauzy	85,00	2,40
Bracieux	85,00	2,40
Chambord	85,00	2,40
Crouy-sur-Cosson	85,00	2,40
Fontaines-en-Sologne	85,00	2,40
Huisseau-sur-Cosson	85,00	2,40
La-Ferté-Saint-Cyr	85,00	2,40
Montlivault	85,00	2,40
Mont-près-Chambord	85,00	2,40
Neuvy	85,00	2,40
Saint-Claude-de-Diray	85,00	2,40
Saint-Laurent-Nouan	85,00	2,40
Thoury	85,00	2,40
Tour-en-Sologne	85,00	2,40

Les périodes de consommation et de relève des compteurs sont :

- Périodes de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre ;
- Périodes de relève des compteurs, deux fois par an avec radio-relève (sauf Huisseau-sur-Cosson et Saint-Claude-de-Diray) : du 15 mars au 15 mai pour le 1er semestre et du 1er septembre au 15 octobre pour le 2ème semestre.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 tant pour l'abonnement que pour la consommation.

La facturation en année N s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
<u>Facture 1er semestre</u> calculée en juin	<u>1er semestre</u> soit, de janvier à juin inclus : tarifs année N-1	Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N-1
<u>Facture 2ème semestre</u> calculée en décembre	<u>2ème semestre</u> soit, de juillet à décembre inclus : tarifs année N	Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N

Les adhérents à la mensualisation reçoivent une seule facture dans l'année, en décembre.

- ⇒ Pour les communes de Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire (période de consommation du 1er octobre au 30 septembre – relève des compteurs en septembre), les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Maslives	85,00	2,40
Saint-Dyé-sur-Loire	85,00	2,40

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2026 pour l'abonnement et à compter du 1er octobre 2026 pour la consommation.

La facturation en année N s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture ESTIMATIVE calculée en avril	1 ^{er} semestre soit, d'octobre à mars inclus : tarifs année N-1	= Facturation de 40% de la consommation de l'année antérieure Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N-1
Facture REELLE calculée en octobre	2 ^{ème} semestre soit, d'avril à septembre inclus : tarifs année N	Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N

Les adhérents à la mensualisation reçoivent une seule facture dans l'année, en décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine MONGELLA

Le Président

Gilles CLEMENT

